

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 27

Berne, le 8 mai 2013

Consultation sur la responsabilité solidaire

La position de l'USS

La pression exercée sur les salaires par la passation de marchés à des sous-traitants pose surtout problème aux travailleurs et travailleuses de la construction. Cela explique pourquoi l'Union syndicale suisse (USS) s'est sentie très soulagée de voir le Parlement fédéral introduire une responsabilité solidaire, comme on l'appelle, dans la loi. La traduction concrète de cette disposition proposée à travers une ordonnance par la Confédération réglemente certains domaines importants comme les exigences posées en matière de documents à fournir par l'entrepreneur contractant (le premier entrepreneur) et les sous-traitants lors de passations de marchés. Certains domaines devront toutefois encore être précisés. En effet, par exemple :

- le devoir de surveillance et le devoir de diligence de l'entrepreneur contractant lors de l'exécution du mandat ne sont pas mentionnés dans l'ordonnance, mais uniquement dans les commentaires ;
- les compétences des commissions paritaires, qui contrôlent l'application des conventions collectives de travail, ne sont pas clairement réglementées.

D'une manière générale, l'ordonnance accorde aux juges une grande marge de manœuvre, ce qui pourrait avoir une incidence négative pour les travailleurs et travailleuses concernés. La responsabilité solidaire décidée par le Parlement est un instrument de droit civil qui n'entre en ligne de compte que suite à la plainte d'une personne concernée. L'USS va étudier prochainement dans le détail ses modalités d'application. Et s'il devait s'avérer qu'il n'est pas assez efficace, des améliorations seront alors nécessaires.

Daniel Lampart (079 205 69 11), premier secrétaire et économiste en chef de l'USS se tient à votre disposition pour tout complément d'information.